



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-02-02

PRONONCANT L'OUVERTURE DE L'EXTENSION DU POLE SANTE 2

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le classement de type U en 5ème catégorie ;

Vu l'avis favorable en date du 24 mai 2023 de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes.

ARRÊTE

Article 1

L'extension du Pole Santé 2, type U en 5ème catégorie, sise Impasse du Caducée est autorisée à ouvrir au public.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

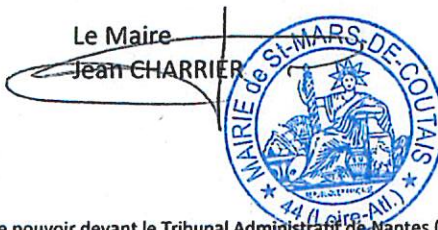
Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Machecoul

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 18 MARS 2026

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 18 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

